

PREAVIS NO 84 DU 18 MAI 2006

Approbation des statuts de l'association des communes du Vallon du Nozon (Covano)

Préambule :

La municipalité collabore avec les autres municipalités des communes du Vallon du Nozon (Agiez, Bofflens, Bretonnières, Croy, Juriens, La Praz, Premier, Romainmôtier-Envy, Vaulion) à l'officieuse association des Communes du Vallon du Nozon appelée COVANO et ceci depuis 1995.

Points positifs liés à cette activité :

- Facilite les échanges entre municipalités
- Permet de résoudre des problèmes communs
- Fonctionnement à moindre coût
- Plate-forme d'échange et de savoir-faire
- Economies, rationalisation, commandes de matériaux et de travaux
- Permet de développer des projets communs

Points négatifs :

- Absence de statuts et de base légale
- Ne permet pas de construire de manière concrète l'avenir des communes du Vallon du Nozon

Pourquoi des statuts :

La base légale se fonde sur la constitution d'une association à but idéal régie par ses statuts et les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Dès lors, il s'agit nullement d'une association de communes selon la loi sur les communes, article 107a lettres a à e. Mais bien d'une association sous la forme d'une personne morale de droit privé selon le même article 107a, lettre f.

Sur le fond, la collaboration intercommunale mise en place depuis une dizaine d'année ne sera pas modifiée. Sa nouvelle forme permettra aux municipalités de construire des bases plus solides afin de préparer ce que pourrait être le futur des communes vaudoises.

Ce premier palier permet aux municipalités d'avoir un outil efficace et « bon marché » afin d'aménager le terrain dans le but de passer au cran supérieur qui ouvrira la porte également aux législatifs que ce soit sous la forme d'associations ou de fusions de communes.

Des collaborations plus concrètes nécessitent des moyens financiers et d'autres bases légales afin de pouvoir finaliser des projets.

Ces projets peuvent se situer au niveau des infrastructures (épuration, routes, bâtiments, gestion des déchets, gestion de l'eau potable, téléseuil, défense incendie, sport, culture, tourisme etc...) ainsi qu'au niveau des gens (vie sociale, développement de zones, sécurité et encadrement des jeunes, concept de

logements à loyers modérés pour les familles, appartements protégés pour le 3^e âge, implantation d'entreprises, création de places de travail etc.).

Le fait d'avoir des statuts ne va pas donner les moyens financiers aux municipalités pour réaliser les exemples précités. Cependant, les municipalités vont pouvoir s'appuyer sur cette structure pour imaginer des projets tels que décrit ci-dessus. La réalisation devant passer par d'autres chemins, que ce soit par une ou des associations de communes, une ou des fusions de communes.

Ce qui est important dans la gestion d'une collectivité publique, c'est d'avoir une vision à 360° des possibilités pour construire un avenir confortable, économique et performant à ses citoyennes et ses citoyens.

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 18 mai 2006.

Ce préavis a été soumis à la commission de gestion.

Fondé sur ce qui précède et s'agissant de la mise en conformité d'une situation existante, la municipalité vous propose, Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs de bien vouloir accepter :

Article 1 :

D'approuver les statuts de l'association des communes du Vallon du Nozon

Article 2 :

D'autoriser la municipalité à siéger à la dite association.

La Municipalité

